



* Certains fournisseurs de REEE sont encore en train de mettre à jour leur déclaration de fiducie auprès de l'Agence du revenu du Canada afin de tenir compte de l'augmentation de la limite des retraits pour les REEE de 2023 annoncée dans le dernier budget fédéral. Les fournisseurs de REEE sont tenus d'appliquer l'ancienne limite de retrait aux demandes de retrait faites en août/septembre 2023. Toutefois, toute différence par rapport à la nouvelle limite de retrait pourra être demandée plus tard au cours de l'année, une fois les déclarations de fiducie mises à jour.

GLOSSAIRE

Subvention canadienne pour l'épargne-études (SCEE) :

Emploi et Développement social Canada (EDSC) encourage les parents, la famille et les amis à épargner en vue des études postsecondaires d'un enfant en versant une subvention basée sur le montant cotisé à un REEE pour l'enfant. Les fonds de la SCEE seront déposés directement dans le REEE de l'enfant. EDSC verse 20 % des cotisations annuelles à un REEE admissible pour un bénéficiaire admissible jusqu'à concurrence de 500 \$ (1 000 \$ dans la SCEE si les droits de subvention d'une année précédente n'ont pas été utilisés) et un plafond à vie de 7 200 \$.

Paiements du revenu accumulé (PRA) :

Retrait de revenus ou gains générés sur les fonds de REEE (cotisations/SCEE/BEC/soutien aux études provincial) alors que le bénéficiaire n'est PAS inscrit auprès d'un établissement d'enseignement postsecondaire et n'est pas admissible à recevoir un paiement d'aide aux études (PAE).

Retrait pour les études postsecondaires (EPS) :

Retrait de cotisations à un REEE pendant que le bénéficiaire est inscrit à un établissement d'enseignement postsecondaire ou admissible à recevoir le PAE. Ce versement non imposable peut être payé au bénéficiaire ou au souscripteur.

Bon d'études canadien (BEC) :

EDSC offre un autre incitatif pouvant atteindre 2 000 \$ pour aider les familles à faible revenu à commencer à épargner tôt pour les études postsecondaires de leur enfant. Le BEC sera déposé directement dans le REEE de l'enfant. Le BEC est offert aux enfants admissibles de familles à faible revenu nés en 2004 ou plus tard et prévoit un paiement initial de 500 \$ pour la première année d'admissibilité de l'enfant, plus 100 \$ pour chaque année additionnelle d'admissibilité, jusqu'à l'âge de 15 ans, pour un maximum de 2 000 \$. Les contributions personnelles ne sont pas requises pour recevoir le BEC.

Paiements d'aide aux études (PAE) :

Comprend la SCEE, le BEC, le soutien aux études provincial et tout revenu ou gain généré sur les fonds de REEE (cotisations/SCEE/BEC/soutien aux études provincial).

Retrait des cotisations :

Le retrait de cotisations à un REEE alors que le bénéficiaire n'est PAS inscrit à un établissement d'enseignement postsecondaire et n'est pas admissible au PAE. Ce montant non imposable peut être versé au bénéficiaire ou au souscripteur.